

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00160 DU 18/05/2020

**DIRECTION INFORMATION ET
COMMUNICATION
SERVICE RELATIONS PUBLIQUES ET
INTERNATIONALES**

Objet :
Attribution d'une subvention à Cités Unies
France

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant l'adhésion de la CARENE, depuis 2011, à l'association Cités Unies France, réseau de 400 collectivités territoriales françaises engagées à l'international et partenaire conventionné avec le Ministère des Affaires étrangères ;

Considérant l'intérêt public intercommunal de la CARENE de participer financièrement au fonds d'urgence Covid 19 créée par l'association Cités Unies France en vue d'apporter une aide aux pays les plus en difficulté et qui sont touchés dans le monde par la crise sanitaire actuelle ;

Considérant pour Saint-Nazaire Agglomération, la Carène, adhère à Cités Unies France. Acteur de la coopération internationale et gestionnaire de fonds d'urgence pour les pays subissant une crise, un conflit ou une catastrophe naturelle, Cités Unies France ouvre ce nouveau fond d'urgence. Les collectivités territoriales françaises jouant un rôle important dans cette gestion de crise aussi bien sur le plan local qu'international, Saint-Nazaire Agglomération souhaite s'inscrire dans ce dispositif de solidarité qui est relayé au niveau européen et mondial à travers le réseau CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) pour une démarche concertée et un impact renforcé de l'aide qui sera apportée sur place ;

DECIDE :

Article 1 - D'attribuer à l'association Cités Unies France, une subvention d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 du budget principal de la CARENE.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 18 mai 2020

Le Président,
David SAMZUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS' or similar initials, enclosed within a large, loopy, horizontal oval stroke.

Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000160
Date de la décision:	2020-05-18 00:00:00+02
Objet:	DG Information et communication - Service RPI - Attribution d'une subvention à Cités Unies France
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations, etc.)
Identifiant unique:	044-244400644-20200518-D202000160-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
044-244400644-20200518-D202000160-AR-1-1_0.xml	text/xml	964
<i>nom de original:</i>		
DEC160_20200518_Subvention Cité Unies France.pdf	application/pdf	46107
<i>nom de métier:</i>		
99_AR-044-244400644-20200518-D202000160-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	46107

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mai 2020 à 11h30min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mai 2020 à 11h30min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mai 2020 à 11h30min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mai 2020 à 11h31min01s	Reçu par le MI le 2020-05-20